

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AOÛT 2026

DÉLIBÉRATION N° 082-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'août à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENTS: Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Gabrielle CASSE, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES, Jean-Léon TERKI.

POUVOIR:

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **11**

Pouvoirs : **11**

Votants : **11**

SECRETAIRE DE SEANCE : André CROZES

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 20/08/2026

VOTE :

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : REMBOURSEMENT À MADAME LYDIE JALBAUD, 1^{ÈRE} ADJOINTE, D'UNE AVANCE DE FRAIS ENGAGÉE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame Lydie JALBAUD, 1^{ère} adjointe, a effectué, pour le compte de la commune, un achat nécessaire aux besoins de la collectivité ;

Considérant que cette dépense a été avancée personnellement par l'élue concernée ;

Considérant que la dépense, d'un montant de **67.12 € TTC**, est justifiée par la production des factures correspondantes et présente un caractère nécessaire au fonctionnement de la collectivité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le remboursement à Madame Lydie JALBAUD, 1^{ère} adjointe, de la somme de **67.12 € TTC**, correspondant à l'achat effectué pour le compte de la commune.

Article 2 : De préciser que le remboursement sera effectué sur présentation de la facture acquittée ou de tout justificatif permettant d'établir la réalité de la dépense.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de procéder au règlement de la somme due à l'intéressée.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le 28/08/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 28/08/2026

Notifié à l'intéressé le _____